

**COMMISSION DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION**

**SUR LA RÉGLEMENTATION
DU PRIX DE VENTE AU PUBLIC
DES LIVRES NEUFS IMPRIMÉS
ET NUMÉRIQUES**

**MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION
NATIONALE DES ÉDITEURS
DE LIVRES**

19 AOÛT 2013

**ASSOCIATION
NATIONALE
DES ÉDITEURS
DE LIVRES**

L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉDITEURS DE LIVRES

L'Association nationale des éditeurs de livres regroupe près de 100 sociétés d'édition de langue française et plus de 130 marques éditoriales au Québec et au Canada. Sa mission est de soutenir la croissance de l'industrie de l'édition et d'assurer le rayonnement du livre québécois et canadien-français à l'échelle nationale et internationale. Les maisons d'édition membres de l'Association publient divers types d'ouvrages, du roman au manuel scolaire en passant par la poésie, l'essai ou le livre jeunesse.

Les actions de l'Association s'articulent autour des pôles suivants : représentation des éditeurs auprès des pouvoirs publics et des autres intervenants du milieu du livre, sur la scène nationale comme à l'étranger, activités nationales de promotion du livre et de la lecture, information et formation professionnelle.

L'ANEL, par le biais de Québec Édition, se préoccupe également du rayonnement international de ses membres et soutient leurs activités d'exportation en organisant des stands collectifs dans plus de dix foires et salons à travers le monde. Québec Édition développe en outre – via les missions à l'étranger et l'accueil de partenaires de divers pays – un réseau de contacts destinés à aider la profession dans son rayonnement sur les marchés internationaux.

En représentant les intérêts de la profession d'éditeur et du public lecteur, l'Association prône la liberté d'expression, le respect du droit d'auteur et l'accès universel au livre comme outil d'apprentissage.

PROLÉGOMÈNES

L'Association nationale des éditeurs de livres dépose le présent mémoire à la demande de la Commission de la culture et de l'éducation, laquelle reconnaît par le fait même le rôle fondamental de l'éditeur de livres en tant qu'acteur incontournable de la vitalité culturelle et économique du Québec.

La Commission de la culture et de l'éducation a mis sur pied ce processus de consultation sur la réglementation du prix de vente au public des livres neufs imprimés et numériques sous l'impulsion résultant d'une entente historique entre les acteurs de la chaîne québécoise du livre.

L'adhésion de l'Association nationale des éditeurs de livres à cette entente a été obtenue à la suite d'une longue réflexion et de débats démocratiques au sein de la profession. Les membres de l'Association se sont alors majoritairement prononcés en faveur d'une réglementation du prix du livre.

La réglementation proposée vise le soutien et le développement d'une bibliodiversité forte et mettant en valeur la créativité des écrivaines et écrivains d'ici, ainsi que d'un solide réseau de librairies professionnelles s'étendant sur l'ensemble du territoire québécois, lequel réseau demeure indispensable à la médiation de cette production. La réglementation propose ainsi que le prix de vente au public des livres neufs imprimés et numériques soit fixé par l'éditeur ou son importateur, et que ce prix de vente au public soit obligatoirement pratiqué, tel quel ou escompté d'un maximum de 10 %, par toutes les entreprises effectuant la vente de livres au public, et ce pendant une période de neuf mois suivant la date de publication du livre, après quoi le prix pourra être escompté au gré du commerçant. Les fondamentaux de cette proposition ont été élaborés en tenant

compte des réticences de ses opposants, notamment en restreignant son application à une limite temporelle de neuf mois, limite après laquelle l'on pourra offrir au public un livre à un prix libéralisé.

L'émergence d'une entente historique au sein de la chaîne du livre vient entre autres de la disparition appréhendée de la librairie traditionnelle, laquelle faut-il le rappeler constitue l'incontournable maillon permettant une médiation qui met en valeur toute la diversité de la production littéraire, par opposition à une offre limitée aux quelques titres populaires du moment. Par ailleurs, on constate la diminution des ventes globales de livres, notamment au regard de la perte progressive des grands lecteurs¹ et, plus généralement, de la diminution de la pratique de la lecture au profit de celle d'autres loisirs culturels, nommément ceux émanant des nouvelles technologies. S'ajoutent la forte progression de la vente en ligne de livres imprimés, notamment par des sociétés étrangères, ainsi que l'émergence de la vente de livres numériques, réalisée aussi en bonne partie par des sociétés à l'extérieur du Québec, le tout au détriment des librairies québécoises. Enfin, le maintien, voire la détérioration du taux de littératie de la population québécoise, constitue en soi un handicap indéniable dans ce contexte déjà critique. L'effet conjugué de ces événements n'a pas tardé à se manifester : plusieurs librairies professionnelles ont dû fermer leurs portes dans les derniers mois, la région de la Capitale nationale en ayant largement fait les frais.

Si la menace qui pèse sur l'industrie québécoise du livre s'exprime plus aisément par le péril du réseau de librairies, il importe de rappeler la nature éminemment écosystémique de la chaîne du livre où la très forte interdépendance² des acteurs l'en distingue des autres industries non culturelles. Au cœur de cet écosystème se

¹ « Si les lecteurs réguliers se multiplient, les gros lecteurs, eux, se raréfient: en 1999, ils étaient 41,4 % à déclarer lire 20 livres et plus annuellement, en 2004, ils ne sont plus que 28,3 % » (MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2004). Enquête sur les pratiques culturelles au Québec, p. 25).

² Si l'interdépendance des acteurs d'une même industrie demeure le propre de toute industrie, la profondeur de celle de la chaîne du livre lui est tout à fait spécifique.

trouve l'éditeur, ayant pour rôle principal la production d'œuvres porteuses de sens et reflétant la culture d'ici, un rôle capital en matière de vitalité culturelle ainsi qu'en termes économiques.

UNE RÉGLEMENTATION COHÉRENTE AVEC LES POLITIQUES DU QUÉBEC

Par l'adoption de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (La Loi du livre), le gouvernement québécois soumettait, dès le début des années 80, ce qui allait constituer l'exorde de l'écosystème québécois du livre, et reconnaissait *ipso facto* l'impératif du maintien et du développement d'un réseau de librairies à propriété québécoise sur l'ensemble du territoire. De surcroît, la *Politique de la lecture et du livre*, « Le temps de lire, un art de vivre », publiée et adoptée en 1998 et constituant encore aujourd'hui le cœur de la politique du livre et de la lecture du Gouvernement du Québec, réaffirmait avec vigueur l'objectif d'« Offrir aux lecteurs toute la diversité de la production écrite, notamment la production québécoise [et reconnaissait le] rôle essentiel [des libraires] au regard de l'accès à l'écrit et au livre ». La diversité culturelle, la bibliodiversité et l'accès à celles-ci pour la population sont, depuis plus de trente ans, les constituants mêmes de la Loi du livre, de la politique qui en découle ainsi que des programmes gouvernementaux en émanant.

Le projet de réglementation du prix du livre transcende l'esprit et les objectifs de la Loi du livre et de la *Politique de la lecture et du livre* : il en constitue *per se* un outil complémentaire de régulation du marché. Toutefois, sa mise en œuvre fait l'objet de réticences au regard d'éventuels impacts socioéconomiques négatifs. Aucune étude sérieuse menée à l'étranger sur les marchés où existe une réglementation ne corrobore les hypothèses négatives : au mieux, de telles études auront conclu à un effet nul à ce chapitre. Devant les risques évidents sur le plan culturel et commercial qu'impliquerait un *statu quo*, lesquels risques ont d'ores et déjà été reconnus explicitement par le Gouvernement du Québec par l'adoption de la Loi du

livre et l'élaboration de la *Politique de la lecture et du livre*, le principe de précaution impose l'adoption d'une réglementation sur le prix du livre.

Enfin, devant la grande complexité du contexte commercial et économique du livre, notamment en matière de vente en ligne et de livres numériques, et dans l'objectif d'un impact positif maximal sur la création et l'accès à la culture pour la population québécoise, une réglementation sur le prix du livre devrait être accompagnée de mesures additionnelles, lesquelles sont abordées plus loin.

POUR UNE RÉGLEMENTATION DU PRIX DU LIVRE AU QUÉBEC

Le livre : un bien expérientiel

En tant qu'objet matériel, et depuis peu immatériel, à la base de la première industrie culturelle québécoise, le livre constitue un bien dit expérientiel, c'est-à-dire un bien qui nécessite qu'on amorce sa consommation, et donc qu'on se le procure, avant d'en apprécier les qualités, et par cette nature, le livre nécessite la mise en place d'un processus de médiation où la diversité prime. C'est d'ailleurs ce processus de médiation qui assure une bibliodiversité par la possibilité pour les éditeurs de développer et d'offrir via les médiateurs une production riche et plurielle. Sans médiation, la production littéraire québécoise n'aurait d'autre option que de se centrer sur une littérature marchande ne s'arrimant qu'à une culture commerciale hégémonique. Ainsi, la production littéraire québécoise exige la mise en présence de l'œuvre avec son éventuel lecteur, et ce par le biais d'un médiateur culturel d'expérience, nommément le libraire. *Quasimodo*, la mise en place d'un véritable processus de médiation proposant une offre abondante assure à la population du Québec un accès supérieur, en quantité comme en qualité, à l'offre culturelle.

Le prix du livre : les éventuels effets d'une réglementation

Au chapitre du prix du livre, notons qu'aucune étude scientifique n'a mis au jour d'éventuels effets négatifs d'une réglementation du prix du livre. Perona, en 2010, conclut à cet égard « qu'il [le prix unique en France] ne semble pas avoir entraîné de hausse très importante du niveau général du prix des livres. En revanche, comparativement à une situation de prix libres, il renchérit les livres à succès et réduit le prix des titres à faible tirage. Faute de connaître la sensibilité de la

demande de chaque type de livre aux prix, il est difficile de juger de l'impact de cet effet ».

Or, s'il est admis que la majorité des biens culturels présentent une faible élasticité de la demande, les études de Ringstad, Fischwick et Webster ont toutes démontré l'existence d'une élasticité de la demande différenciée selon le type de produit : les lecteurs occasionnels seraient plus sensibles à une variation du prix (forte élasticité) alors que les lecteurs réguliers ne le seraient que très peu (élasticité très faible ou nulle).

Le projet de réglementation du prix du livre tient compte de ces réalités et permet, après un court³ délai de neuf mois, l'achat d'un titre⁴, notamment un titre populaire, à un prix largement inférieur à celui fixé par l'éditeur, qui plus est, et nous l'abordons dans les propositions de mesures additionnelles, la bonification des budgets d'acquisition de livres québécois des bibliothèques publiques et scolaires pourrait également constituer un parallèle cohérent.

Par ailleurs, le livre, en tant que produit culturel, présente la caractéristique économique d'un imposant coût de développement jumelé à de faibles coûts de reproduction. Ainsi, sans une réglementation du prix, le livre québécois, devant un marché national insuffisant à sa survie, se retrouve en position affaiblie devant la concurrence étrangère écoulant ses queues de tirage au Québec, qui plus est avec force marges de manœuvre en matière de surremise. Par conséquent, un *statu quo* en matière de réglementation du prix du livre constitue une menace à la culture littéraire québécoise.

³ Plus de 85 % des ventes d'un livre sont réalisées dans les 6 premiers mois de sa parution (Ménard, M. (2001). Les chiffres des mots : portrait économique du livre au Québec, SODEC, p. 111).

⁴ La réglementation n'est applicable que sur les nouveautés, soit approximativement 8 % de tous les titres disponibles.

Le prix du livre à l'ère du numérique

Si l'élasticité générale de la demande est généralement faible pour le livre, il va de soi qu'une stratégie de prix agressive n'autoriserait pas la saine concurrence. À cet égard, la stratégie d'un géant bien connu de la vente en ligne consistant, dans un premier temps, à s'accaparer une part majoritaire du marché de la vente de livres imprimés et numériques par des pratiques de prix cassés et, dans un deuxième temps, à procéder à une augmentation significative de ces prix une fois le marché capté, demeure non seulement impossible à concurrencer pour le libraire québécois, mais également une menace sans précédent à l'équilibre de la chaîne du livre.

De plus, de récentes statistiques publiées dans Forum-Édition (voir la figure ci-bas) présentant l'évolution des parts de marché de la vente de livres numériques démontrent bien toute l'urgence de la situation et devraient nous inciter à procéder à l'adoption rapide d'une réglementation du prix du livre. On remarquera d'ailleurs ici que la vente de livres numériques fait actuellement l'objet d'une appropriation sauvage de la part des « Autres points de vente » au détriment des libraires.

Évolution des parts de marché de la vente de livres numériques des libraires et des autres points de vente, selon la destination de la vente, décembre 2011-mai 2012 en comparaison à mai 2013

	DÉCEMBRE 2011 À MAI 2012	MOIS DE MAI 2013	ÉCART
En librairies	76,2%	63,1%	-17%
<i>Au Canada</i>	<i>57,4%</i>	<i>38,7%</i>	<i>-33%</i>
<i>À l'étranger</i>	<i>2,9%</i>	<i>2,5%</i>	<i>-14%</i>
<i>Aux institutions</i>	<i>15,9%</i>	<i>21,9%</i>	<i>38%</i>
Autres points de vente	23,9%	36,9%	54%
<i>Au Canada</i>	<i>23,2%</i>	<i>27,8%</i>	<i>20%</i>
<i>À l'étranger</i>	<i>0,7%</i>	<i>9,1%</i>	<i>1200%</i>
Total	100,0%	100,0%	

Données agrégées par Stéphane LABBÉ

De plus, l'établissement appréhendé d'un tel oligopole en matière de vente de livres numériques positionnerait la culture littéraire québécoise dans une situation de grande précarité, notamment au regard de l'imposition de standards américains de métadonnées adaptées aux marchés de langue anglaise, ces dernières constituant le principal outil de médiation du livre dans le monde virtuel, mais également en matière de visibilité de l'édition québécoise sur les quelques portails des librairies en ligne de l'oligopole. Ainsi, dans un marché oligopolistique du livre numérique, la production québécoise pourrait ne pas être en mesure de se distinguer faute de métadonnées adaptées à sa réalité et ses contextes propres, et sa visibilité sur les portails des géants mondiaux ne serait certainement pas meilleure que celle d'aujourd'hui, c'est-à-dire à peu près nulle.

Enfin, réglementer le prix du livre numérique ne saurait être envisagé sans, *a priori*, que le législateur reconnaisse le livre numérique au même titre qu'un livre imprimé, et ce à même les lois et règlements de l'ensemble du Gouvernement du Québec, notamment la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*.

L'applicabilité extraterritoriale d'une réglementation du prix du livre

L'application extraterritoriale de la réglementation est un enjeu central à l'ère de la vente en ligne du livre papier et du livre numérique. Une réglementation québécoise en la matière présuppose une applicabilité hors Québec, tant dans les autres provinces canadiennes que dans les autres pays.

Le cas français en la matière semble un modèle à suivre : devant l'éventuelle non-conformité d'une telle législation, le gouvernement français a adopté en mai 2011 la Loi sur le prix du livre numérique, laquelle comprend une clause d'applicabilité extraterritoriale. Le gouvernement français actuel, tout comme le gouvernement précédent, s'est engagé à défendre cette loi auprès de la Commission européenne en évoquant l'exception culturelle et la diversité culturelle.

Depuis l'adoption de la Loi, les pratiques des acteurs extraterritoriaux semblent respecter la réglementation en tous points. Force est donc d'admettre que le cas français fait précédent et nous permet d'envisager positivement une réglementation similaire.

DES MESURES ADDITIONNELLES À UNE RÉGLEMENTATION DU PRIX DU LIVRE

Toute régulation étant imparfaite devant la complexité toujours grandissante de la réalité, il est de mise pour le régulateur d'envisager l'adoption d'une nouvelle réglementation en l'accompagnant de mesures additionnelles transcendant et renforçant les objectifs de celle-ci.

À cet égard, l'Association émet l'hypothèse que les mesures suivantes constitueraient un complément cohérent à une réglementation du prix du livre :

- L'élaboration d'un nouveau programme visant une forte présence du livre québécois en librairie (physique et en ligne), en bibliothèques publiques et scolaires, ainsi qu'au programme national d'éducation;
- La mise sur pied d'un ambitieux chantier québécois visant l'augmentation substantielle du niveau de littératie et, par le fait même, un éveil à la lecture pour les petits.

CONCLUSION

L'Association nationale des éditeurs de livres appuie l'adoption d'une réglementation du prix de vente au public des livres neufs imprimés et numériques. Cette mesure est nécessaire et elle doit être adoptée rapidement sous le principe de précaution, notamment en matière de diversité culturelle, de bibliodiversité et de protection de la chaîne québécoise du livre.

Par surcroît, une telle réglementation constitue une mesure qui ne nécessite aucun investissement financier de la part de l'État québécois et qui, globalement, n'aura pas d'effet sur le prix du livre et sur son accessibilité.

Rappelons par ailleurs que cette proposition de réglementation fait l'objet d'une entente historique au sein des acteurs de l'industrie, et qu'un accord interprofessionnel ne saurait lui être substitué.